

Conseil en évolution professionnelle (CEP)

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un service public, gratuit et personnalisé permettant à chaque individu de faire le point sur sa situation et construire son projet professionnel aux côtés d'un conseiller expert, externe à l'entreprise. Cette prestation d'accompagnement se déroule hors de son environnement de travail et est confidentielle. Afin d'y accéder l'individu peut contacter un conseiller CEP de proximité à choisir selon son statut.

Un site Internet dédié a été mis en place pour gérer ce dispositif : www.infocep.fr



POUR QUI ?

Toute personne active a le droit à un CEP, quel que soit son statut ou son secteur d'activité.

A NOTER : Le CEP est obligatoire pour les salariés qui envisagent de démissionner en vue d'une reconversion ou d'une mobilité professionnelle.

Il peut intervenir en amont d'un projet de transition professionnelle (PTP).



QUELS SONT LES AVANTAGES ?

Le CEP vous permet de :

- Analyser vos compétences personnelles et professionnelles, vos aptitudes et vos motivations
- Disposer d'un temps d'échange gratuit et personnalisé, relatif à votre parcours professionnel ;
- Faire le point sur vos compétences et aspirations ;
- Définir une stratégie d'évolution professionnelle avec l'aide d'un conseiller expert.



QUELLES SONT LES ÉTAPES ?

Le CEP s'organise autour de **2 niveaux de conseil** qui suivent une logique de co-construction entre votre conseiller et vous-même :

- Un **accueil individualisé et adapté** qui permet d'analyser votre demande, de partager vos objectifs et les modalités du CEP, de vous donner accès à un premier niveau d'information adapté à votre situation professionnelle et à votre besoin d'évolution et de formaliser un projet professionnel avec les suites possibles à donner à votre démarche et les acteurs à contacter ;
- Un **accompagnement personnalisé** qui permet de vous fournir une information précise sur les formations, acteurs, dispositifs et financements disponibles, et de vérifier la pertinence de votre projet au regard de votre situation et de vos besoins.

Il ne s'agit pas d'étapes successives, mais de niveaux de conseil, dont la délivrance est adaptée et ajustée à vous. Le CEP donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu qui vous est remis

A NOTER : Vous pouvez accéder au CEP en présentiel, mais également à distance.



QUELLE DÉMARCHÉ ?

À votre initiative, le CEP est réalisé hors de votre temps de travail. C'est un dispositif d'accompagnement gratuit, car financé intégralement par France Compétences.

Afin d'accéder à la prestation, vous devez choisir un des opérateurs en charge. Selon votre statut, vous pouvez vous tourner vers :

- un opérateur régional sélectionné par France Compétences,
- votre conseiller APEC,
- votre conseiller Mission locale,
- votre conseiller CAP Emploi.

Si un accord de branche ou d'entreprise le prévoit, le CEP peut également être réalisé sur votre temps de travail, selon les conditions prévues dans l'accord.

Vous pouvez faire appel au CEP autant de fois que vous le souhaitez durant votre vie professionnelle.

A NOTER : Votre employeur doit, notamment lors de votre entretien professionnel, vous informer de la possibilité de recourir à un CEP.

QUI CONTACTER POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE CEP ?

→ **Le service des ressources humaines (DRH)** de votre entreprise ou votre employeur ;

→ **Le conseiller OPCO 2i** de l'entreprise dans laquelle vous êtes salarié,

→ **Un conseiller en évolution professionnelle (CEP)** en appelant le numéro vert de votre région ou en prenant rendez-vous en ligne ;

→ **Votre conseiller Pôle emploi** si vous êtes en recherche d'emploi ;

→ **Votre conseiller APEC** si vous êtes cadre ;

→ **Votre conseiller Mission locale** si vous avez moins de 26 ans ;

→ **Votre conseiller CAP emploi** si vous êtes en situation de handicap.

Vous pouvez également consulter les sites internet suivants :

www.infocep.fr

www.travail-emploi.gouv.fr

Rubrique *Formation professionnelle*
> *Droit à la formation et orientation professionnelle* > *Conseil en évolution professionnelle (CEP)*

www.opco2i.fr

Rubrique *Formation & financement* > *Gestion du parcours professionnel*

www.service-public.fr

Rubrique *Travail* > *Formation des salariés du secteur privé* > *Conseil en évolution professionnelle (CEP)*